|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C23/129-F** |
| **4 août 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |

DÉCISION 563 (MODIFIÉE EN 2023)

(adoptée à la septième séance plénière)

Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières  
et les ressources humaines

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

*a)* la Décision 546 relative à la modification du mandat du Groupe du Conseil sur le Règlement financier et sur les questions de gestion financière associées, adoptée par le Conseil en 2007,

considérant

*a)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Plan stratégique de l'Union pour la période 2024‑2027";

*b)* la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux produits et charges de l'Union pour la période 2024-2027;

*c)* la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Gestion et développement des ressources humaines",

reconnaissant

*a)* la nécessité d'assurer la coordination entre les plans stratégique, financier et opérationnel de l'Union et le plan stratégique correspondant pour les ressources humaines;

*b)* que pour améliorer davantage la gestion axée sur les résultats, il est nécessaire de procéder à un examen à intervalles réguliers de la réalisation des buts stratégiques et de la concrétisation des priorités thématiques, en vue d'accroître l'efficacité au moyen d'une réaffectation des crédits budgétaires, si nécessaire;

*c)* que le fait de transformer la planification stratégique en un processus permanent permet de sensibiliser davantage les membres et le personnel de l'UIT et de renforcer leur participation;

*d)* la nécessité de prendre en compte l'importance des questions relatives aux ressources financières et aux ressources humaines entre les sessions du Conseil, en particulier des questions qui nécessitent un réexamen et une modification éventuelle des instruments financiers de l'UIT (Règlement financier et Règles financières) ainsi que des Statut et Règlement du personnel,

décide

1 d'approuver le mandat modifié, tel qu'il est énoncé dans l'Annexe de la présente décision;

2 que le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) devra examiner et soumettre au Conseil des propositions concernant:

a) la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union, les produits et charges de l'Union et les plans financier et opérationnel;

b) la gestion et le développement des ressources humaines;

c) la mise en œuvre du cadre de responsabilisation de l'UIT;

3 que le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines présentera chaque année des rapports d'activité au Conseil;

4 qu'un service d'interprétation dans les six langues officielles de l'UIT et des services de sous-titrage et de transcription seront assurés, lorsque cela sera nécessaire.

*Annexe:* ***1***

ANNEXE

Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières   
et les ressources humaines (GTC-FHR)

**Mandat**

Le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur, a le mandat suivant:

1 Étudier et élaborer des propositions pour examen par le Conseil, afin de veiller à ce que:

i) la budgétisation et la gestion axées sur les résultats continuent d'être pleinement mises en œuvre et encore améliorées, notamment en faisant l'objet d'une évaluation permanente de la mise en œuvre des plans stratégique, financier et opérationnel interdépendants ainsi que du budget biennal;

ii) les améliorations constantes apportées au système de gestion à l'UIT apportent en conséquence, des modifications aux instruments financiers de manière continue;

iii) une harmonisation soit assurée avec les exigences et la terminologie des normes IPSAS (normes comptables pour le secteur public international) afin de clarifier des concepts tels que l'actif net et le Fonds de réserve;

iv) les recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection des Nations Unies, du Vérificateur extérieur des comptes et du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) ayant une incidence sur la gestion des ressources financières et des ressources humaines de l'Union soient prises en considération;

v) toutes les dispositions de la Conférence de plénipotentiaires sur les produits et les charges de l'Union soient prises en considération, y compris les mesures de réduction des dépenses et d'accroissement des gains d'efficacité, afin de parvenir à des budgets équilibrés;

vi) les dispositions et les décisions financières et administratives nécessaires soient prises, afin de faciliter la mise en œuvre des Résolutions et des Décisions de la Conférence de plénipotentiaires concernant:

a) le renforcement de la présence régionale;

b) les locaux futurs du siège de l'Union;

c) le renforcement des fonctions d'exécution et de suivi de projets;

d) l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources financières à l'échelle de l'UIT.

2 Procéder, sur une base annuelle, à une évaluation de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, y compris l'établissement d'un ordre de priorité entre les activités et initiatives de l'Union, compte tenu des critères spécifiques identifiés dans le Plan stratégique de l'Union.

3 Examiner le rapport annuel sur les activités extrabudgétaires et les charges correspondantes et formuler des observations à cet égard et élaborer des recommandations à l'intention du Conseil, le cas échéant.

4 Examiner les questions relatives à la coordination des travaux entre les trois Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général afin d'en suivre l'évolution et de recommander les décisions que doit prendre le Conseil pour en assurer la mise en œuvre.

5 Examiner et, si nécessaire, recommander des modifications à apporter aux dispositions du Règlement financier et des Règles financières, afin:

a) d'en assurer la conformité et la cohérence avec les instruments fondamentaux de l'Union, les décisions et les résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil, ainsi que les besoins en constante évolution de l'UIT;

b) de faire en sorte que les dispositions souples, notamment le report d'activités sur l'exercice biennal suivant, soient conformes à celles d'autres organisations du système des Nations Unies.

6 Faire en sorte que le Règlement financier contienne des dispositions pour le contrôle interne conformes à celles d'autres organisations du système des Nations Unies.

7 Examiner, sur la base des contributions fournies par le secrétariat, une méthode proposée pour aider les États Membres à préparer des "estimations" des coûts afférents aux propositions soumises aux conférences et assemblées de l'Union, afin de pouvoir procéder à une estimation des incidences financières de ces décisions.

8 Examiner les rapports du Secrétaire général relatifs aux bourses, examiner les critères actuels régissant l'octroi de bourses et formuler des recommandations à l'intention du Conseil, afin d'améliorer, de promouvoir et de renforcer l'octroi de bourses de l'UIT.

9 Examiner et étudier toutes les questions relatives à la gestion et au développement des ressources humaines, y compris celles figurant dans le plan stratégique quadriennal global pour les ressources humaines et celles identifiées dans la Résolution de la Conférence de plénipotentiaires sur la gestion et le développement des ressources humaines, et soumettre des recommandations au Conseil à cet égard.

10 Examiner les rapports du Secrétaire général sur la fonction d'éthique et le cadre de responsabilisation à l'UIT et, si nécessaire, soumettre des propositions au Conseil au sujet des améliorations supplémentaires à y apporter.

11 Étudier les améliorations globales qui pourraient être apportées au processus d'élection de l'UIT, conformément aux Décisions et aux Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires, et soumettre des propositions à ce sujet au Conseil pour examen.

12 Maintenir les relations étroites avec la direction de l'UIT et le Conseil du personnel afin de déterminer les questions d'intérêt commun, en particulier celles pour lesquelles des avis et des orientations du Conseil sont requis et justifiés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_